Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260212-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0212

Relative à la modification de la délibération n° 2021 0200 relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Mayotte au sein des commissions administratives et organismes extérieurs : CA de l'ARS Mayotte et Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Bibi CHANFI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-15, L. 3121-23 et L.3211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3, L. 1432-4, D. 1432-15, D. 1432-28 à D. 1432-53 et D. 1446-1 à D. 1446-24 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260212-DE

Vu la loi n° 2025-796 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte ;

Vu le décret n° 2024-566 du 19 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des agences régionales de santé ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n° 2021-0200 relative à la désignation des représentants du conseil départemental au sein des commissions administratives et organismes extérieurs, modifiée notamment par les délibérations n° DL_AP2022_0265-C du 17 octobre 2022 et n° DL_AP2024_0121 du 10 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° DL_CP2024_0174 du 4 septembre 2024 portant désignation des membres représentant le conseil départemental au conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Mayotte ;

Vu les courriers du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte du 6 juillet 2026 relatifs, d'une part, à la désignation des élus locaux au sein du conseil d'administration de l'agence et, d'autre part, à la désignation des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte dans le cadre de son renouvellement ;

Considérant le rapport n° 2026-03227 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission administration générale, transports et transition écologique du 21 septembre 2026 ;

Considérant que les dispositions du code de la santé publique visant le conseil départemental de Mayotte et son président s'appliquent, depuis sa création, au Département-Région de Mayotte, à l'Assemblée de Mayotte et à son Président ;

Considérant que le Président de l'Assemblée de Mayotte siège de plein droit au conseil d'administration de l'Agence régionale de santé et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses suppléants ainsi que les autres élus appelés à y représenter la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2021-0200 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives et organismes extérieurs, en ce qui concerne le conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Mayotte et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte ;

Article 2 : d'abroger la délibération n° DL_CP2024_0174 du 4 septembre 2024 portant désignation des membres représentant le conseil départemental au conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Mayotte ;

Article 3 : de désigner les élus suivants pour représenter l'Assemblée de Mayotte au conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Mayotte :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261002-DL2509260212-DE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte, membre de droit	Echati ISSA
	Soihirat EL-HADAD
Zaounaki SAINDOU	Nadjayedine SIDI
	Saïndou ATTOUMANI

Article 4 : de désigner les élus suivants pour représenter l'Assemblée de Mayotte au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte, membre de droit	Hélène POLLOZEC
	Echati ISSA
Zaounaki SAÏNDOU	Elyassir MANROUFOU
Maïmounati MOUSSA	Mariam SAÏD KALAME

Article 5 : de prendre acte que le représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, ainsi que ses suppléants, sont désignés par arrêté du Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Article 6 : de mettre à jour en conséquence le tableau annexé à la délibération n° 2021-0200 susvisée, pour les rubriques « Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte », désormais intitulée « Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Mayotte », et « Conseil Départemental au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie » ;

Article 7 : que, pour les commissions administratives et organismes extérieurs autres que ceux mentionnés aux articles 4 et 5, les désignations demeurent inchangées, telles qu'elles résultent de la délibération n° 2021-0200 susvisée et des délibérations intervenues depuis son adoption pour la modifier ou la compléter ;

Article 8 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à notifier la présente délibération à l'Agence régionale de santé de Mayotte et à lui transmettre les informations nécessaires à l'installation des membres désignés ;

Article 9 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI